

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 59

présenté par  
M. Carrez-----  
**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« I. – À la dernière phrase du cinquième alinéa du III de l'article 52 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005, le montant : « 1,615 euros » est remplacé par le montant : « 1,620 euros » et le montant : « 1,143 euros » est remplacé par le montant : « 1,146 euros ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.